



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE ROGER PERUS
Arrêté de Police N°55/2024

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par la Société EMR Douaisis*
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne et cycliste lors de la réalisation d'un ralentisseur par la société EMR Douaisis.

ARRETE

- Article 1** *Des travaux dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur de type dos d'âne seront réalisés Rue Roger Perus à partir du 5 août 2024 et pour une durée de 60 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise des travaux. La vitesse sera réduite à 30km/h.*
- Article 3** *La société EMR Douaisis se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *La société EMR dont le siège est situé Rue Raoul Blanchard 59500 DOUAI
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté*

*Fait à GUESNAIN,
15 Juillet 2024*

*Pour le Maire empêché,
L'adjointe,
Corinne AMADEI*

